

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple – Un But – Une Foi

N°-----/MET

-----  
**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT  
ET DES TRANSPORTS**  
-----

DAC

**Analyse** : Arrêté : instituant un contrôle des Documents de voyage au niveau des Aéroports du Sénégal

**Le Ministre de l'Equipelement et des Transports**

- Vu la constitution ;  
Vu le décret n° 2001.373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le décret n° 2001. 375 du 12 mai 2001 portant nomination des Ministres, modifié ;  
Vu le décret n° 2001. 386 du 14 mai 2001 portant répartition des services de l'Etat et du Contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;  
Vu le décret n° 2001.402 du 21 mai 2001, relatif aux attributions du Ministre de l'Equipelement et des Transports ;

**A R R E T E**

**Article Premier** : Il est institué, dans le cadre du renforcement des conditions de sûreté, de sécurité et d'exploitation au niveau des aéroports du Sénégal, un contrôle des documents de voyage par une ou plusieurs sociétés privées agréées, en complément au contrôle régulièrement effectué par les services de police habilités.

**Article 2** : Le contrôle documentaire ainsi visé doit être exercé conformément aux règles et conditions prévues dans le cahier des charges élaboré à cet effet et approuvé par l'autorité compétente.

.../...

**Article 3** : Le Directeur de l'Aviation Civile du Ministère de l'Équipement et des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS :**

- SG/PR
- SGG
- MINT
- DAC
- ASECNA/activités nationales
- Compagnies aériennes
- Archives

**Le Ministre de l'Équipement  
et des Transports**

